

DELIB-2025-30

DE LA COMMUNE DE BRILLON

Séance du 1^{er} décembre 2025

Date de convocation
Le 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le premier décembre à dix-huit heure trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carole LELEU, Maire

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- pouvoirs :
- votants : 11

Présents : LELEU Carole, THIBAUT Jean-Luc, DUPONT Michelle, LECLUZE Bruno, TYTGAT-CASTELLI Viviane, BENYOUB Alain, COLLET Claudie, DEVAUX Annie, DONNEZ Xavier, HORNEZ Patrick, SKRZYPCZAK Jean-Pierre

Vote	
A l'unanimité	
pour	11
contre	/
abstention	/

Absents excusés : BULOT Olivier, DE SMET Marianne, LUBREZ Chantal, VERBEKE Timothée

Secrétaire de séance : HORNEZ Patrick a été désigné secrétaire de séance

Objet : Consultation sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension Inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un évènement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées. Un 1^{er} COPIL réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et la gouvernance envisagée pour ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2^{ème} COPIL réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la 1^{ère} phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. A cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3^{ème} COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4ème COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de pr
valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chamb
Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course de
été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement.

Suite à l'étude de classement menée en 2024, la procédure de classement se poursuit par la consultation locale.

C'est pourquoi, ce jour, la commune de BRILLON est amenée à se prononcer.

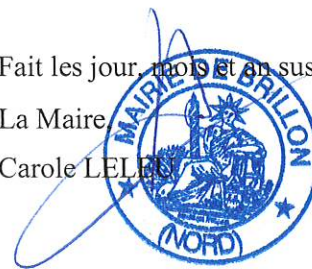
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable au projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et de son vélodrome.
- que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdit

La Maire

Carole LELEU



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Valenciennes d'un recours administratif gracieux auprès de mes services, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille.